CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE EXPORT

HORS FRANCE MÉTROPOLITAINE & DOM/TOM

en vigueur au 01/01/2021



DOMAINE D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente (ci-après dénommées les « Conditions ») remplacent les précédentes et s'appliquent à toutes les commandes de produits (ci-après dénommés le ou les « Produits) ») passées auprès de SIMU, SAS au capital de 5.000.000 d'euros, inscrite au RCS Vesoul sous le numeire 425 650 909, dont le siège social est situé 21 Les Giranaux, 70100 ARC-LES-GRAY, FRANCE (ci-après dénommée « SIMU »), par tout client ajssant à titre professionnel et exerçant une activité d'importateur de Produits en France vers des pays étrangers (ci-après dénommée le ou les « Clients) »), à compter du 01 janvier 2021. Toute commande adressée à SIMU implique l'acceptation par le Client sans restriction ni réserve des Conditions. Toute stipulation contraire, et notamment, toutes conditions générales ou particulières émanant du Client, sont en conséquence inopposables à SIMU, sud acceptation préalable et écrite de ce dernier. Les Conditions ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles SIMU s'engage à fournir les Produits au Client qui lui en fait la demande, selon les modalités ci-après décrites. Les Conditions sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès de SIMU. Elles sont également communiquées à tout Client distributeur préalablement à la conclusion d'une convention unique conformément à l'article L 41-7 du Code de commerce français.

Le fait de ne pas se prévaloir, à un moment donné, de l'une quelconque des stipulations des Conditions ne peut être interprété comme valant renonciation par SIMU à s'en prévaloir uttérieurement. SIMUs et s'es rele droit, à tout moment de la passation de la commande par le Client. SIMU et le Client sont collectivement dénormés les « Parties » et individuellement la « Partie ».

COMMANDES

COMMANDES

La commande (ci-après dénommée la ou les « Commande(si») se définit comme tout ordre passé dans les formes requises ci-après portant sur les Produits de SIMU et conforme aux taris applicables en vigueur à la date de la Commande.

Le Client est invité à passer Commande soit par un écrit comportant sa signature et son cachet commercial, soit en utilisant la plateforme de commande en ligne de SIMU, soit par un échange de données informatisées permettant d'identifier le Client. SIMU se réserve le droit de refuser toute commande reçue sous une autre forme. Pour toute Commande d'un montant inférieur à 300 € HT et adressée à SIMU par écrit sous la forme d'un fax ou d'un courriel, SIMU facturera au Client des frais additionnels d'un montant de 15€ HT. Toute vente n'est parfaite qu'à compter de l'acceptation expresse et écrite de la Commande du Client par SIMU qui s'assurer notamment, de la disponibilité des Produits demandés, et qui sera matérialisée par l'envoi au Client d'un « Accusé de Réception née Commande.

L'Accusé de Réception orice en cas de contradiction avec la Commande transmise par le Client.

Accusé de Réception de Commande.

L'Accusé de Réception prine en cas de contradiction avec la Commande transmise par le Client.

Dans ce cas, le Client peut refuser l'Accusé de Réception par l'envoi d'un écrit reçu par SIMU dans un délai de vingt-quatre [24] heures suivant la réception, par le Client, de l'Accusé de Réception, valant annulation de Commande. A défaut, la vente est conclue à la date et aux conditions indiquées dans l'Accusé de Réception.

Affect de puerier qui representations peut l'accusé de Réception.

nnuques uais l'accuse de necepturil. Afin de pouvoir au mieux satisfaire ses Clients, SIMU les invite à lui faire part au plus tôt de tout projet générant des Commandes au volume exceptionnel.

DÉLAIS D'EXPÉDITION ET DE LIVRAISON

Le délai d'expédition s'achève le jour de la mise à disposition des Produits commandés par le Client dans les locaux de SIMU, au Client lui-même, ou au transporteur. Les Produits commandés par le Client seront livrés dans un délai décrit dans l'offre d'expédition en vigueur pour le Client et communiqué sur demande. Les délais d'expédition et de livraison communiqués par SIMU sont donnés à titre indicatif, à moins que SIMU et le Client n'en disposent autrement d'un commun accord.

autrement d'un commun accord. L'Offre logistique et les frais de transport en vigueur sont communiqués sur demande auprès des équipes commerciales de SIMU. Un retard d'expédition de moins de six (6) semaines à compter de la date de livraison de l'Accusé de Réception ne peut donner lieu ni à des pénalités, ni à dommages et intrêts, ni justifier la résolution ou l'annulation de la Commande. En aucun cas, SIMU ne sera tenu responsable d'un défaut ou d'un retard de livraison des Produits en cas de force majeure tel que définie dans la clause FORCE MAJEURE ci-après. Nonobstant ce qui précède, la responsabilité de SIMU ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de livraison imputable au Client.

FORCE MAJEURE

PORCE MAJEURE

Aucune Partie ne sera responsable de l'inexécution de l'une quelconque de ses obligations dès lors qu'elle aura été empêchée par un événement de force majeure, défini comme tout événement irrésistible et imprévisible, indépendant de la volonté de la Partie empêchée d'exécuter l'obligation, et ce pour la durée et dans la limite des effets desdits cas et circonstances sur lesdites obligations. La survenance d'un cas de force majeure tel défini ci-après autorise SIMU, à suspendre de plein droit les Commandes en cours ou à les exécuter tardivement sans s'exposer à des indemnités, ni dommages et intérêts à l'égard du Client.

Est notamment considéré comme un événement de force majeure, au titre de l'exécution des Conditions : les grèves, l'interruption des transports, le manque de matières premières, les problèmes affectant les fourisseurs, les accidents de toutes causes entraînant le chômage de tout ou partie des usines de SIMU et/ou de ses fournisseurs.

La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre Partie de son impossibilité à exécuter sa prestation.

exécuter sa prestation.

TRANSPORT ET LIVRAISON

TRANSPORT ET LIVRAISON
Les expéditions sont faites au grê de SiMIU par tout moyen de transport en tenant compte du rapport qualité-prix, sauf si le Client spécifie et organise lui-même le moyen de transport.

Pour les livraisons erfectuées en France Métropolitaine:
La livraison seria effectuée au siège social du Client ou toute autre adresse désignée par lui.

SIMIU prendra à sa charge les frais de transport pour toute Commande d'un montant net hors taxe supérieur ou égal à 800€ et livrable en un seul enforit en France métropolitaine. Dans le cas où le Client désire être livré à plusieurs encirts différents, SIMIU facturar des frais de logistique additionnels d'un montant de 25€ HT pour chaque adresse supplémentaire de livraison (hors site logistique, site de production ou agences/magasins officiels déclarés). Pour toute autre Commande, les frais de transport seront facturés en fonction du poids des Produits expédiés.

Dans ce cas, le barème de ces frais de transport est communiqué sur demande auprès des équipes commerciales. Les Commandes de Produits de service après-vente ne font pas l'objet d'une facturation de frais de transport. facturation de frais de transport.

commerciales. Les Commandes de Produits de service apres-vente ne tont pas l'objet d'une facturation de frais de transport.

Pour les livraisons effectuées hors France Métropolitaine;

Les Produits sont livrables FCA (Incoterms® 2010) usine à Gray, France, sauf dispositions contraires convenues par écri entre SIMU et le Client. SIMU prendra à sa charge la réalisation de toutes les formalités nécessaires à l'exportation des Produits. Elle supportera la charge des frais d'exportation, anisi que tous les droits et taxes qui s'imposernnt. Les frais de transport seront à la charge du Client qui effectuera les formalités à l'import et acquittera les droits et taxes liés. Le Client doit vérifier l'état apparent des Produits lors de leur livraison. En cas d'avaries, manquants ou défauts apparents, il appartient au Client de formuler toutes réserves et de les adresses, par lettre recommandée avec avis de réception, auprès du transporteur dans un délai de trois (3) jours ouvrables suivant la réception des Produits, conformément à l'article L 1333 du Code de Commerce français. Sous le même délai, le Client devra adresser une copie de sa réclamation, par lettre recommandée avec avis de réception, auprès des IMUL Le Client pourra également, dans les mêmes délais et selon les mêmes modalités, adresser à SIMU Luteurs réserves liées à des défauts ou vices apparents. A défaut, de réserves expressément émises par le Client et de non-respect de ces formalités aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée et les Produits livrés seront réputés conformes en quantités et qualité. En tout état de cause, les réserves dites « de déballage » ne sont pas acceptées. SIMU remplacera dans les plus brefs délais et à ses frais, les Produits livrés dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le Client.

TRANSFERT DES RISQUES

TRANSFERT DES RISQUES

LE TRANSFERT DES RISQUES NOTAMMENT DE PERTE ET DE DETERIORATION DES PRODUITS

DE SIMU SERA REALISE AU PROFIT DU CLIENT DES LORS QU'ILS AURONT ETE REMIS AU

TRANSPORTEUR DESIGNE PAR SIMU OU PAR LE CLIENT A DEFAUT DE LIVRAISON PAR

TRANSPORTEUR, LES RISQUES SERONT TRANSFERES AU CLIENT DES RECEPTION DESDITES

REQUILITE RAIS

LE CLIENT NE DISPOSE DONC D'ALICUN RECOURS EN GARANTIE CONTRE SIMIL EN CAS DE LE CLIENT NE DISPOSE DONC D'AUCUN RECOURS EN GARANTIE CONTRE SIMU EN CAS DE DEFAUT DE RECEPTION EN SES MAGASINS OU PLATEFORMES DES PRODUITS VENDUS NI EN CAS DE DOMMAGES SURVENUS EN COURS DE CHARGEMENT, DE TRANSPORT OU DE DECHARGEMENT DES PRODUITS VENDUS. EN TOUTE HYPOTHESE SIMU NE SAURAIT SUPPORTER LA CHARGE FRANCIERE DES PRODUITS QUI ONT ETE DEGRADES OU ABINMES PAR LA CLIENTELE DU CLIENT. EN TOUT ETAT DE CAUSE, LE CLIENT S'ENGAGE À SOUSCRIRE ET À MAINTERIR AUPRES D'UNE COMPAGNIE D'ASSURANCE NOTOIREMENT SOLVABLE LES POLICES D'ASSURANCE COUVRANT TOUS LES DOMMAGES SUSCEPTIBLES D'INTERVENIR SUR LES PRODUITS ALI CUIRIS DE LA LIVPAISON. LES PRODUITS AU COURS DE LA LIVRAISON

RETOURS

Aucun retour ne pourra être effectué sans l'acceptation préalable de SIMU. Toute demande d'accord de retour du Client devra comporter la copie de la facture d'achat. Un retour peut ouvrir droit à un avoir dans les conditions suivantes

1-Erreur de SIMU: lorsque les Produits listés dans le bon de livraison remis au Client ne sont pas conformes à ceux listés dans l'Accusé de Réception de SIMU, le Client devra en aviser SIMU dans

un délai de trois (3) jours ouvrés à compter de la réception du Produit. SIMU récupèrera le Produit chez le Client. Un avoir correspondant à 100% du prix net HT facturé du Produit récupéré sera établi si les conditions citées en 4) ci-après sont également remplies.

2-Erreur du Client_un retour sera autorisé par ISIMU s'il lui est demandé par écrit par le Client dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de la réception du Produit et porte sur un montant supérieur à 30€ HT par référence. Le Produit devra être tretouné à la charge et aux risques du Client dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de l'émission de l'accord de retour par SIMU. Sa réception par SIMU permet l'établissement d'un avoir de 100% du prix net HT facturé du Produit retouren si les conditions citées en 4 ci-après sont également remplies. SIMU refusera un tel retour en cas d'erreur répétée du Client.

3 Sous réserves des stipulations relatives aux défauts et vices apparents de la clause TRANSPORT ET LIVRAISON ci-dessus, SIMU se réservera le droit d'accepter un retour pour d'autres causes, dès lors que le Produit ets standard et a été fabriqué depuis moins d'un an. Le Produit devan alors être retouré à la charge et aux risques du Client dans un délai de cinq (5)

lors que le Produit est standard et à été tabriqué depuis moins d'un an. Le Produit devar alors être retourné à la charge et aux risques du Client dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de l'émission de l'accord de retour par SIMU. SIMU déterminera au cas par cas le montant de l'avoir correspondant à émettre lors du retour du Produit et si les conditions citées en 4) ci-près sont également remplies.

4) Les possibilités de retour citées ci-dessus sont chacune subordonnée aux conditions conditions conditions en de la condition de la condition

4) Les possibilités de rétour citées ci-dessus sont châcune subordonnee aux conditions cumulatives suivantes:

a. le service Client SIMU a approuvé préalablement ce retour par écrit,
b. l'accord de retour et la facture d'acht du Produit sont joints au Produit retourné,
c. le Produit est retourné dans son état neuf et sans avoir subi aucun endommagement,
d. le Produit est retourné dans son emballage d'origine non endommagé (y compris les notices, visseries, calages et accessoires),
e. le retour ne concerne pas des sous-ensembles de Produits,
f. le retour ne concerne pas les Produits personnalisés ou sur-mesure, sauf cas d'erreur de SIMU.
Financin cas SIMU ne seurait notaments es voir immoser:

<u>En aucun cas SIMU ne saurait notamment se voir imposer :</u> - la reprise des Produits invendus ou devenus obsolètes ou encore des Produits dégradés ou détériorés par le Client

detenores par le Client,
- de reprende les Produits de faible rotation.
Les avoirs qui sont exclusivement émis par SIMU ont une durée de validité d'un an à compter
de leur date d'émission. Durant cette période les avoirs ne seront pas remboursables mais
imputables sur de nouvelles Commandes en déduction du prix à régler. Ils seront annulés au-délà
de cette période s'ils n'ont pas été utilisés par le Client dans le cadre de nouvelles Commandes.

PRIX

Les tarifs de SIMU sont communiqués au Client chaque année. Les Produits sont fournis aux tarifs de SIMU en vigueur au jour de la passation de la Commande. Les prix s'entendent hors taxes. Malgré ses efforts pour contenir les prix en cours d'année, SIMU peut être amené à modifier les prix des Produits en fonction notamment de l'évolution des coûts, de la demande de la clientelle et de la conjoncture économique. Le cas échéant, ces modifications tarifaires sont portées à la connaissance du Client, deux (2) mois avant leur entrée en vigueur. SIMU ne saurait se voir imposer une clause d'obtention automatique de meilleures conditions

tarifaires consenties aux entreprises concurrentes, conformément aux dispositions de l'article L. 442-6-II-d du Code de Commerce français.

REMISES ET RISTOURNES
Les ristournes éventuellement consenties seront conditionnées par l'octroi de contreparties réelles et proportionnées, et au bon paiement à échéance des sommes dues à SIMU. L'assiette des ristournes éventuellement accidées par SIMU ets exclusivement constituée du chiffre d'affaires réalisé et effectivement encaissé avec les Produits de la gamme concernée.

CONDITIONS DE RÉGLEMENT

La facturation est émise le jour de l'expédition des Produits. Les factures sont transmises soit, sur accord préalable du Client, par voie électronique, soit sous format papier. Les factures sont payables au comptant à Gray au siège social de SIMU, en totalité, en euros, au jour de la réception de la facture par le Client, par carte bancaire, virement, lettres de change. Cependant, pour tout nouveau Client ou en cas de Commande émise par un Client pour lequel l'assurance-crédit de SIMU émet un avis défavorable, le paiement sera exigé avant livraison.

univo unite un avis unaviorante, le patement sera exige avant livraison.

Des délais de paiement pourront être convenus d'un commun accord entre le Client et SIMU par écrit lors de la négociation commerciale. En tout état de cause œs délais de paiement ne sauraient excéder soixante (60) jours à compter de la date d'emission de la facture par SIMU, conformément aux dispositions de l'article L41-6 du Code de Commerce français. Si lors de la négociation commerciale SIMU souscrit une obligation de paiement en contrepartie de prestations de services rendues par le Client, ce dérnier ne saurait exiger le règlement de ces prestations par acompte antérieurement à leur réalisation. antérieurement à leur réalisation.

Sauf dispositions contraires, aucun escompte ne saurait être accordé en cas de paiement anticipé Saur at tepra activate en cas de palement anticipe. Les conditions de règlements régiociées entre les Parties pourront être suspendies un résiliées sans préavis par SIMU en cas de changement de la situation particulière du Client ayant motivé l'attribution de ces conditions, et notamment en cas de dégradation de la situation financière du Client, suppression de garanties éventuellement consenties, retard de règlement, comportement déloyal du Client. En cas de dégradation du crédit-client du Client, SIMU peut également exiger toutes garanties utiles en vue de justifier de la bonne exécution des engagements pris en demandant autoamment un accompant ou un réplement anticiré avant exécution de la Commande. demandant notamment un acompte ou un règlement anticipé avant exécution de la Commande Les paiements sont toujours considérés comme s'appliquant en premier lieu à la dette la plus ancienne puis aux intérêts de retard. Les sommes exigibles ne peuvent en aucun cas donner lieu à retenue ou à compensation.

à retenue ou à compensation.

CRÉANCES IMPAYÉES

En cas de non-paiement par le Client d'un réglement à l'échéance prévue :
Les Commandes en « encours » et les nouvelles Commandes peuvent être suspendues à tout
moment. SIMU en informe alors le Client. Lors de la régularisation de la situation par le Client,
SIMU émettra alors un accusé de réception de commande, selon l'offre d'expédition et de
transport disponible sur demande auprès des équipes commerciales de SIMU.

Des pénalités de retard seront exigibles de plein droit par SIMU, le jour suivant la date de
règlement figurant sur la facture, calculées au taux de dix pourcent (10 %) du montant HT du prix
figurant sur la ditte facture, sans qui un rappel soit nécessaire.

La formule de realul des prépailiés de retard est la suivante:

figurant sur ladite facture, sans qu'un rappel soit nécessaire. La formule de calcul des pénalités de retard est la suivante:

Pénalités de retard = (taux x montant HT de la facture impayée) x (nombre de jours de retard / 365)

Les paiements sont toujours considérés comme s'appliquant en premier lieu à la dette la plus ancienne puis aux intérêts de retard.

En application de la Directive UE 2011/7/EU et du Décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012, l'indemnité forfaitaire de quarante euros (40€) pour frais de recouvernent par facture impayée sera exigible de plein droit, le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture;

Une indemnité complémentaire pourra être demandée sur présentation des justificatifs,

La Commande pourra être résolue de plein droit et à tout moment, après simple notification écrite de SIMU au Client du seu fait de l'inexécution par le Client de son obligation de paiement, et sans qu'il soit nécessaire de remplir une quelocnque formalité judicaire. Aucume déduction unilatérale du Client ne sera prise en compte par SIMU. Dans une telle hypothèse, la créance sera réputée impayée. Toutes les sommes, mêmes non échues, deviennent immédiatement exigibles sans mise en demueur préalable.

Les Produits livrés et non payés devront être restitués à SIMU aux frais du Client.

en demoure previatione.
Les Produits livrés et non payés devront être restitués à SIMU aux frais du Client.
Le Client autorise l'accès de ses locaux à SIMU ou à ses préposés accompagné(s) éventuellement
d'un officier ministériel, afin de dresser un inventaire complet des Produits qu'il possède et de récupérer les Produits impayés.

récupérer les Produits impayés.

RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

LE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DES PRODUITS, AU PROFIT DU CLIENT, NE SERA RÉALISÉ QU'APRÈS
COMPLET PALEMENT DU PRIX PAR CE DERNIER, ET CE QUELLE QUE SOIT LA DATE DE LIVRAISON
DESDITS PRODUITS. LE PAILMENT NEST REPUTÉ RÉALISÉ QU'APRÈS ENCAISSEMENT EFFECTE DU
PRIX PAR SIMU. EN CAS DE DÉFAUT DE PAIEMENT PAR LE CLIENT DE TOUT OU PARTIE DU PRIX, SIMU
POURRA REPRENDRE POSSESSION DES PRODUITS SUVRES AU CLIENT. DANS LE CAS OU LE CLIENT
REVENDRAIT LES REPODUITS SOURS RESERVE DE PROPRIÈTE, LE CLIENT S'ENGAGE A INFORMER SIMU
DE L'IDENTITÉ DU TIERS-ACQUÉREUR ET SIMU POURRA, DE PLEIN DROIT, REVENDIQUER ENTRE LES
MAINS DU TIERS-ACQUÉREUR ET PRIX DES PRODUITS NON PAYÉS PAR LE CLIENT.

PÉNALITES ET DÉDUCTIONS D'OFFICE

Le Client ne pourra exiger aucune pénalité de SIMU, sauf accord préalable et écrit de ce dernier et ce, quelle que soit la motivation de la pénalité. Conformément à l'article L. 442-61 8° du Code de commerce français, le Client s'interdit de procéder au refus ou retour de marchandises ou de déduire d'office du montant de la facture établie par SIMU les pénalités ou rabais correspondant au non-respect d'une date de livraison ou à la non-conformité des Produits, lorque la dette n'est pas certaine, liquide et exigible, sans même que SIMU n'ait été en mesure de contrôler la réalité du grief correspondant.

IMPRÉVISION

En cas de changement de circonstances, en considération desquelles le contrat soumis aux Conditions a été conclu, imprévisible lors de sa conclusion et rendant son exécution excessivement onéreuse pour l'une des Parties, les Parties s'engagent à renégocier loyalement les termes de leur contrat de manière à rétablir son équilibre initial. Pendant la négociation, le contrat continuera d'être exécuté tel qu'il a été négocié, durant une période de trois (3) mois à compter de la survenance du changement de circonstances. A défaut d'accord à l'issue de ces trois (3) mois, les Parties pourront convenir d'un commun accord de la résolution de leur contrat, aux risques et périls de celle qui résilie. A toutes fins utiles, il est précisé que les Conditions excluent expressément le régime légal de l'imprévision prévu à l'article 1195 du Code Civil français.

INFORMATIONS SUR LES PRODUITS

INFORMATIONS SUR LES PRODUITS

Les renseignements et photographies figurant dans les catalogues et prospectus, sont donnés à titre indicatif et ne sont pas contractuels. SIMU satisfait à son obligation de renseignement concernant les Produits dans les fiches techniques, manuels de configuration et notices de produits; il appartient au Client d'informer sa propre clientèle, s'agissant notamment des conditions d'installation (incluant la configuration), d'utilisation des Produits et des mesures de sécurité à respecte, en adaptant et complétant l'information fournie par SIMU aux produits du Client et à en prolagio de clientèle.

Client et à sa typologie de clientèle. SIMU se réserve le droit de modifier à tout moment les Produits ainsi que les informations techniques et commerciales les concernant.

techniques et commerciales les concernant.

GARANTIE ET SERVICE APRÈS VENTE

La garantie contractuelle proposée par SIMU est annexée aux Conditions. Elle est également précisée dans le catalogue tarif destiné aux Clients et sera en toute hypothèse transmise au Client sur simple demande, et est disponsible sur le site internet veux-simu.com. Cette garantie est exclusive de tout autre régime légal ou non de responsabilité du fournisseur et du producteur prévu au titre des articles 1263 à 1248-17 du Code civil français. SIMU garantit les Produits contre toute défectuosité de matière ou de fabrication reconnue par SIMU parlant toute la durée de la garantie contractuelle communiquée dans le catalogue tarif en vigueur et dans les conditions et limites d'instaliation et d'utilisation indiquées par SIMU dans les notices Produits ou toute autre documentation ou information à destination des Clients. Cette garantie comprend uniquement la réparation ou le remplacement du Produit (selon le choix de SIMU) recomu défectueux par SIMU après examen, à l'exclusion de la réparation de tout autre préjudice de quelque nature qu'il soit. En après examen, à l'exclusion de la réparation de tout autre préjudice de quelque nature qu'il soit. En dehors du champ d'application de la garantie contractuelle, SIMU assure le service après- vente de ses Produits, sur devis.

denors du champ d'application de la giarantie contractueile, SIMU assure le service apres- vente de ses Produits, sur devis.

RESPONSABILITÉ

La responsabilité de SIMU ne pourra être recherchée ou engagée à quelque titre que ce soit s'il n'est d'ûment prouvé que les Produits ont été installés et utilisés, dans le respect des instructions et limites d'utilisation données par SIMU ainsi que des normes en vigueur et des règles de l'art, pour motoriser ou automatiser les Produits prévus à cet effet tels que des stores, voltes roulains, volets battants, portails, portes de garage. Seul le préjudice directement subi par le Client et parfaitement justifié poura être indemnisé par SIMU. Le Client ne surait prétendre à des indemnités forfaitaires du simple fait qu'un Produit ait été l'objet d'un rappel par SIMU ou ait été retourné à ce demier.

Chacune des Parties réalise ses obligations au titre des Commandes en conformité avec les lois et règlements qui lui sont applicables, et s'engage à respecter toutes les lois en vigueur visant à lutter contre la corruption et le blanchiment de capitaux.

L'importation et la revente des Produits par le Client sont réalisées sous sa seule responsabilité, et ne devra en aucune manière constituer une violation aux lois et règlements en vigueur dans le pays d'importation des Produits de leurs accessoires et emballages selon les lois et règlements applicables dans le pays d'importation. Le Client sont les sons les pays de la vente, de la commercialisation et de la distribution des Produits dans le pays d'importation qu'il s'engage à riablement sen parfaite conformité avec les lois et règlements en vigueur dans ce pays. En aucun cas SIMU ne pourra être responsable pour tout manquement ou violation aux lois et réglementations en vigueur dans le pays d'importation du fait de l'importation et de diepense résultant directement ou violation aux lois et réglement en parfaite conformité avec les lois et règlements en vigueur dans le pays d'importation du fait de l'importation et de diepense ré

Avertissement concernant les Produits pour « PROFESSIONNELS » : SIMU avertit le Client que les Produits des catalogues professionnels qui seraient commandés sont destinés à des professionnels fabricants, intégrateurs, assembleurs ou installateurs et qu'ils doivent être ues professionniers radiricatis, integrateurs, asseniueurs ou inisianateurs et qui is outwell ene impérativement installés par des professionnels de la motorisation et de l'automatisation du bâtiment. Le Client doit veiller à revendre ces Produits à des professionnels qui justifient ce type d'activité. En cas de revente par internet, le Client veillera à ce que ces Produits soient commercialisés dans un espace dédié aux professionnels, soit sur son propre site internet soit sur tout autre site de venite en ligne de ses clients. Te cas de revente des Produits à des non-professionnels, le Client est susceptible d'engager sa responsabilité pour défaut de conseil ou d'informations en cas de montage défectueux et garantit SIMU contre toute éventuelle réclamation d'utilisateurs sur ce fondement réclamation d'utilisateurs sur ce fondement.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Client reconnaît que SIMU est titulaire à titue exclusif de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle portant sur les Produits, notamment les marques verbales et figuratives « SIMU) » et tous autres droits de propriété industrielle et droits d'auteur attachés à ces Produits et qu'aucur droit d'exploitation desdits droits ne lui est conféré, hormis le seul droit d'utiliser les Produits dans les conditions visées aux présentes.

Le Client s'interdit expressément d'utiliser les Produits pour un autre objet que celui pour lequel

Le Client s'interdit expressément d'utiliser les Produits pour un autre objet que celui pour lequel ils ont été conçus.

Toute autre utilisation des Produits, des marques de SIMU et plus généralement de quelque élément que ce soit appartenant à SIMU (texte, logo, photographie, élément visuel etc.) est constitutive d'une contrefaçon de droits et sanctionnée comme telle au regard du Code de la propriété intellectuelle français sauf autorisation préalable, écrite et expresse de SIMU. En tout état de cause, l'utilisation par le Client de l'une des marques de SIMU ou de quelque élément que ce soit appartenant à SIMU nécessite l'accord préalable et écrit de SIMU. SIMU pourra donner son accord préalable et écrit concernant l'utilisation de ses marques, logos et/ ou visuels aux fins de la réalisation par le Client d'opérations de nature à promouvoir la revente des Produits de SIMU. Dans ce cas, le Client s'engage à respecter la charte d'utilisation et la charte graphique de SIMU et à opérer des reproductions fidèles et loyales des marques, logos, et visuels transmis par SIMU et à ne pas créer un quelconque risque de confusion entre SIMU et l'un ou plusieurs de ses concurrents. ou plusieurs de ses concurrents.

ou plusieurs de ses concurrents.

De même, toute utilisation de visuels autorisée par SIMU devra reprendre la mention « copyright » et le nom du photographe tel que transmis par SIMU, de manière visible.
Plus généralement, le Client s'engage à ne pas porter atteinte à SIMU de quelque manière que ce soit, et s'engage notamment à ne pas porter atteinte à l'image de marque de SIMU, aux marques, noms de domaine, noms de gammes, Produits ou services utilisés par et/ou appartenant à SIMU.

E Client qui aurait comaissance d'une quelconque contretaçon des droits de propriété intellectuelle détenus par SIMU devra en informer immédiatement SIMU par écrit et lui communiquer toute information en sa nossession. communiquer toute information en sa possession.

TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Lors de la passation d'une Commande de Produits, le représentant du Client peut être amené à fournir des données à caractère personnel qui seront recueillies par et/ou pour le compte de SIMU. SIMU procède à la collecte et au traitement de ces données pour l'exécution des Commandes liées à la relation commerciale entre les Parties.

SIMU a mis en œuvre des procédures en vue de respecter les dispositions obligations légales et sébes controls qui procède au control de commandes liées à la relation commerciale entre une verte de supposition de source de la control de la con

réalementaires en vigueur en matière de protection des données personnelles.

réglementaires en vigueur en matière de protection des données personnelles. Conformément à ces mêmes dispositions, le représentant du Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, de portabilité et d'effacement de ses données. Pour exercer ses droits le représentant du Client pourra s'adresser à SIMU en écrivant à l'adresse suivante : service@simu.com en y joignant une copie de sa pièce d'identité afin de justifier de cette dernière. Le représentant du Client bénéficie également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés. SIMU s'engage à garantir une protection élevée des données personnelles des sc Clients. Pour plus d'informations, le Client est invité à consulter la politique de confidentialité de SIMU en matière de données personnelles, accessible sur le site passas sincer com accessible sur le site www.simu.com.

PRIMALITÉ

Les présentes dispositions sont rédigées en français et traduites en anglais. Seule la version française fait foi

DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

De convention expresse entre les Parties, les Conditions sont régies par le droit français. Les litiges relatifs à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation des Conditions, ainsi que tout litige né des accords pris en exécution des Conditions seront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Dijon.

